

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.033**

L'An deux Mille Dix, le 29 Janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 22 janvier 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 22 janvier 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, Mme CROUÉ, M. BESSON, adjoints, Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. DENIS représenté par Mme PELLET  
Mme CHABANEAU représentée par M. GONZALEZ  
M. LABIA représenté par M. GIRAUD  
Mme BOURDEAU représentée par M. MERLE  
M. CAU représenté par M. COASSIN  
Mme DUMAS représentée par M. LE GUEUT  
M. FILOCHE représenté par Mme FAUQUET-MOLL  
Mme LEFÈBVRE représentée par Mme BARRAUD DUCHÉRON  
M. PRUDENCIO représenté par M. CHABASSE  
M. RICH représenté par Mme CROUÉ  
M. STOFFAËS représenté par Mme PELTIER

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : néant

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **CONTRAT DE CONCESSION D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DU GOLF MINIATURE SIS SQUARE DE LA TREMOILLE, AU PROFIT DE MONSIEUR ISMAEL GUILLIORIT**

**RAPPORTEUR** : Mme FAUQUET-MOLL

**VOTE** : UNANIMITÉ

Par courrier en date du 19 octobre 2009, Madame Danièle QUENORD, exploitante de la concession du Golf Miniature sis Square de la Trémoille à Royan, a fait savoir qu'elle souhaitait cesser son activité le 1<sup>er</sup> février 2010. Monsieur Ismaël GUILLIORIT a adressé le 22 novembre 2009 une correspondance indiquant qu'un compromis de vente avait été signé avec Madame QUENORD pour lui succéder dans l'exploitation de cet équipement.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer un contrat de concession d'exploitation des installations du golf miniature sis Square de la Trémoille à Royan au profit de Monsieur Ismaël GUILLIORIT, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

Le montant annuel de la redevance d'exploitation s'élèvera à 3 300,00 €, payable trimestriellement les 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> août, 1<sup>er</sup> novembre et 1<sup>er</sup> février de chaque année, auquel s'ajoutera le montant des impôts et contributions de toute nature que ce soit.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de contrat,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le contrat de concession d'exploitation des installations du golf miniature sis Square de la Trémoille à Royan au profit de Monsieur Ismaël GUILLIORIT, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010. Le montant annuel de la redevance d'exploitation s'élèvera à 3 300,00 € payable trimestriellement les 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> août, 1<sup>er</sup> novembre et 1<sup>er</sup> février de chaque année, auquel s'ajoutera le montant des impôts et contributions de toute nature que ce soit.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 1<sup>er</sup> février 2010

Pour le Député-Maire,  
L'adjoint délégué,  
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

**CONTRAT DE CONCESSION D'EXPLOITATION  
DES INSTALLATIONS DU GOLF MINIATURE  
Square de la Trémoille**

---

**DCM n° 10.033**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010 exécutoire le 1<sup>er</sup> février 2010

D'UNE PART,

ET

Monsieur Ismaël GUILLIORIT domicilié 9 allée des Petites Grêles 17920 BREUILLET

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La Ville de ROYAN concède à Monsieur Ismaël GUILLIORIT l'exploitation des installations du Golf Miniature du Square de la Trémoille telles qu'elles figurent en jaune au plan joint.

ARTICLE 2 : Ladite concession est consentie pour une période de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 pour se terminer le 31 janvier 2022.

ARTICLE 3 : Le concessionnaire aura la charge du remplacement éventuel de la clôture et de l'éclairage intérieur en cas de détérioration.  
Le concessionnaire prendra les lieux en état et s'engage à les maintenir en parfait état d'entretien.

ARTICLE 4 : Le gazon sera régulièrement fourni et entretenu. Aucune construction ne pourra y être édifiée sans l'accord formel de la Ville.

La clôture constituée par une haie vive, taillée, et entretenue par le concessionnaire, ne devra jamais dépasser 1 m 20.

La porte de fer à deux vantaux, placée du côté de l'avenue de Pontaillac, sera tous les ans soigneusement repeinte. Le concessionnaire entretiendra sur une profondeur de 6 mètres environ, en bordure de l'avenue de Pontaillac, un jardin avec pelouses, motifs de fleurs et allées.

ARTICLE 5 : Le concessionnaire est autorisé à percevoir un droit d'entrée selon un tarif affiché de façon apparente, à l'entrée.

ARTICLE 6 : Le concessionnaire versera une redevance d'exploitation annuelle de 3 300,00 € payable trimestriellement, les 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> août, 1<sup>er</sup> novembre et 1<sup>er</sup> février de chaque année, entre les mains de Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN et pour la première fois le 1<sup>er</sup> mai 2010. Cette redevance sera révisée annuellement selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de référence étant la moyenne de l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 (indice 1498).

ARTICLE 7 : Le concessionnaire a la charge les impôts, contributions et taxes de toutes natures établis ou à établir auxquels donnera lieu l'établissement concédé, y compris ce que la loi met ou mettra à la charge de la Ville en tant que propriétaire concédant.

ARTICLE 8 : En cours de contrat, il ne sera pas permis au concessionnaire de céder à un tiers les droits qui lui sont conférés par les présentes sans avoir au préalable obtenu l'accord de la Ville.

ARTICLE 9 : Le concessionnaire prendra à sa charge les indemnités qui pourraient être accordées à toute personne qui serait victime d'un accident du fait de l'usage ou de l'existence des installations concédées, qu'elles soient gratuites ou payantes.

A cet effet, le concessionnaire contractera une assurance garantissant les risques de cette nature et en paiera les primes.

Le concessionnaire s'engage, en outre, à prendre toutes mesures utiles pour réduire le plus possible les risques d'accident.

ARTICLE 10 : Tous les frais afférents au présent contrat de concession restent à la charge du concessionnaire, ainsi que les impôts et toutes les taxes qui pourraient incomber à la Ville.

ARTICLE 11 : La présente concession pourra être résiliée de plein droit par la Ville et sans aucune indemnité pour le concessionnaire en cas de manquement aux clauses sus-indiquées de la part du concessionnaire, ainsi qu'en cas de faillite, liquidation de biens ou mise en liquidation judiciaire.

En ce cas, la Ville de ROYAN serait de plein droit autorisée à prendre toutes mesures conservatoires permettant de continuer l'exploitation de l'Etablissement jusqu'à ce qu'un autre concessionnaire ait repris en accord avec la Ville ladite exploitation.

ARTICLE 12 : Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes seront de la compétence exclusive des Tribunaux Administratifs.

Le Concessionnaire,

Ismaël GUILLIORITY

Fait à ROYAN, le 2 février 2010

Pour le Député-Maire,

L'Adjoint délégué

Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 février 2010

